

COMPTE RENDU – SÉANCE V – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. CAZENAVE, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, M. BELLOC, M. ESQUERRE
Mmes ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, Mmes MARTINALLI, POQUE.

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme TRIVERIO procuration à Mme MOUSSEIGNE, Monsieur Vincent FOURTICQ-ESQUÉOUTE procuration à Mme Michelle POQUE.

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL MAIRE.

MADAME MATHILDE MARTINALLI A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 4 juillet 2022, adopté à l'unanimité, Monsieur l'adjoint au Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

INFORMATION

DCM 2022 - 0048 Décision du maire relative à l'emploi de crédits de dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision budgétaire relative au projet de la Maison des associations. De par la technicité du changement d'affectation la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) impose qu'un contrôle technique du bâtiment soit effectué pour venir à l'appui du dossier de demande de changement de destination.

Cette dépense constitue une dépense imprévue, ayant conduit le Maire à transférer 4010 € du compte 020 dépenses imprévues à l'article 2031 Frais d'études de l'opération 63 Aménagement de l'ancien collège .

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022 - 0049 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les contraintes d'organisations du service périscolaire, liées notamment à l'ouverture d'un self, à l'annonce tardive du départ d'un agent sous contrat, mais également à l'accueil d'un enfant en situation de handicap, conduisent la collectivité à stabiliser ses effectifs quelques jours après la rentrée.

Le Conseil Municipal décide la création, pour les besoins du service périscolaire :

- ✓ D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er octobre 2022 au 31 août 2023, pour un temps de travail annualisé de 6,51/35ème
 - 1H30 par jour scolaire pour le temps méridien de la maternelle (agent de service et de surveillance),
 - et un forfait de 85h pour l'entretien des locaux,
- ✓ D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er octobre 2022 au 31 juillet 2023, pour un temps de travail annualisé de 4,38/35^{ème} (1H20 par jour scolaire pour le temps méridien de l'élémentaire (agent de service et de surveillance)).
- ✓ D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, du 1er octobre 2022 au 31 juillet 2023, pour un temps de travail annualisé de 4,38/35ème (1H20 par jour scolaire pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0050 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX

La collectivité est régulièrement amenée à mettre à disposition de ses associations et de ses administrés, ou plus largement, de ceux du territoire, des bâtiments communaux, pour l'exercice de leurs activités. Ces mises à disposition peuvent être faites à titre gratuit ou à titre onéreux en fonction des cas.

Il apparait opportun de mettre en place un règlement intérieur précisant les bénéficiaires potentiels de la mise à disposition, les conditions de celle-ci, les conditions d'utilisation, ainsi que diverses dispositions.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0051 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA NAVETTE COMMUNALE

Depuis le 1er mai 2017, la commune de Pontacq donne la possibilité à ses associations ou structures dont le siège social est basé à Pontacq ou à Lamarque-Pontacq, de louer le véhicule 9 places dont elle dispose.

La convention de mise à disposition qui est alors signée entre la collectivité et le partenaire doit aujourd'hui faire l'objet d'adaptations, notamment en ce qui concerne la désignation des personnes habilitées à conduire le véhicule, ainsi que les modalités de réservation.

Décision adoptée à l'unanimité

DCM 2022 - 0052 CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal, décide la création, à compter du 1er octobre 2022, de :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps complet

- ✓ 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème)
- ✓ 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 emploi d'attaché principal à temps complet

Décision adoptée à l'unanimité

DCM 2022 - 0053 INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le rapporteur rappelle que la règle pour la gestion des heures supplémentaires est par principe celle d'une récupération des heures travaillées au-delà du temps complet. Une délibération de 2009 prévoyait que certains grades pouvaient bénéficier du paiement de celles-ci. Mais tous les grades ne figurant pas dans la délibération, il est parfois impossible de payer ces heures, alors même qu'il y va de l'intérêt de la collectivité. Il est proposé d'étendre ce dispositif à d'autres pouvant en bénéficier (Catégories B et C).

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- Chefs de services (cadres d'emplois des filières administratives, techniques et d'animation, de catégories B et C)
- ATSEM (cadre d'emploi des ATSEM)
- agents techniques polyvalents (cadres d'emplois des adjoints techniques)
- agents des services généraux (cadres d'emplois des adjoints administratifs)
- agents du service périscolaire (cadres d'emplois des adjoints d'animation).
- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois.

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale. Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0054 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- ✓ Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0055 AVENANT A LA CONVENTION ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Une Convention-cadre pluriannuelle a été signée par la commune de Pontacq le 1er juillet 2021 entre les services de l'Etat, de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement et les polarités du territoire :

- ✓ Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- ✓ Et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

Suite à la finalisation de son projet de revitalisation du centre-bourg, au travers notamment de la restitution de l'étude urbaine et de l'étude habitat, la commune de Pontacq a pu établir une stratégie de développement. Celle-ci se traduit par un plan d'action détaillé reprenant les cinq axes mis en avant dans la convention ORT, à savoir :

- ✓ De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ✓ Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ✓ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- ✓ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ✓ Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le périmètre du projet et le plan d'action ayant été approuvés à l'unanimité par le Comité de Projet du 21 septembre 2022, il y a lieu d'intégrer pleinement la commune de Pontacq à l'ORT par le biais d'un avenant. Le Conseil autorise ainsi Monsieur le Maire à signer la convention ORT dans sa version consolidée.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 – 0056 ACHAT D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR CREATION D'UN PARKING PUBLIC

La parcelle cadastrée section ZV n° 4 constitue un emplacement idéal pour y aménager un parking à proximité immédiate du cimetière.

Les propriétaires, Madame Dominique MOTYLICKI-DALLOS et Madame Laurence BADIE, acceptent de vendre à la COMMUNE une superficie d'environ 2 000 m² à prélever sur cette parcelle, au prix de 6 euros le mètre carré. La superficie exacte pourrait être définie en lien avec les propriétaires lorsqu'elles procéderont à la division foncière de la parcelle.

Les frais de division sont à la charge des propriétaires et la commune supportera les frais liés à l'acte en la forme administrative.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0057 APPROBATION DE L'ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF INTERGENERATIONNEL « CAPDEVIELLE-FIDEL »

Dans le cadre de son projet de redynamisation du centre-bourg « Pontacq contre-attaque », la ville de Pontacq a acquis le 8 octobre 2021, le terrain de l'ancien camping situé dans le secteur de la plaine des sports, à proximité immédiate de l'école publique et de la maison des associations, avec la volonté d'y créer un espace ludique et sportif intergénérationnel.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe 5 de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) du Nord-Est Béarn, qui tend à favoriser l'accès aux équipements et services publics. Il répond également aux enjeux de développement prioritaire du dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Enfin, le projet présenté est également cohérent avec la labellisation Terre de Jeux 2024.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants en lien avec le développement de l'activité physique et sportive, la commune souhaite :

- Promouvoir la santé et le bien-être des habitants à travers le projet de revitalisation du centre-bourg : penser des espaces publics favorables à l'équité en santé et sensibiliser les acteurs publics et usagers à travers le prisme de l'activité physique.
- Conforter Pontacq dans son statut de « ville dynamique, sportive et ludique » : les équipements et espaces consacrés aux activités physiques, sportives ou de loisirs sont nombreux mais essentiellement tournés vers la pratique fédérale ou associative et très peu vers la pratique libre. Pour accroître leur attractivité et les tourner vers l'avenir, il convient maintenant d'y ajouter un potentiel créatif en renforçant le pouvoir d'agir, l'expérimentation et la multiplicité des usages.
- Faire cohabiter les usages et les générations au quotidien : soigner l'intégration des équipements et espaces sportifs dans la vie du centre-bourg pour en faire des lieux d'échanges, d'expériences partagés et de mixité sociale. Des espaces hybrides ouverts aux pratiques libres au service des amateurs et professionnels, des enfants, adolescents, adultes, familles et personnes âgées.
- Réaménager durablement le centre-bourg : développer les modes de déplacement actifs, végétaliser les espaces publics et multiplier les secteurs ombragés, imaginer la vie des espaces selon des temporalités multiples à l'échelle d'une journée et en fonction des saisons.

Cette réserve foncière acquise en 2021, associée à l'espace restant à aménager autour du city-stade, porte la zone de projet à environ 18.000 m². Imaginé comme un véritable lieu de vie et de bien-être, l'espace « Capdevielle-Fidel » permettra de par son caractère structurant :

- ✓ De favoriser le sport pour tous à travers des activités inclusives ;
- ✓ D'accompagner la pratique libre ;
- ✓ D'aménager durablement un espace contraint par le risque inondation ;
- ✓ D'animer un lieu de vie et de convivialité ;
- ✓ De mutualiser les usages en rendant les équipements accessibles à la pratique libre, aux associations et aux scolaires ;
- ✓ D'intégrer cet espace au schéma des déplacements doux.

Le programme d'aménagement comprendrait entre autres une structure de type pump-track, des parcours de motricité pour les plus jeunes, des espaces sportifs inclusifs, des terrains de pétanque, un terrain collectif à vocation multiple, une zone de fraîcheur, une aire de pique-nique et des espaces de rencontre, des sanitaires.

Les différentes zones du projet seraient reliées les unes aux autres par des cheminements doux, connectés au tracé du Plan Local de Randonnée (PLR) et aux voies existantes. L'aménagement global serait complété par une signalétique adaptée, délivrant d'une part des consignes et proposition d'exercices, et d'autre part, des informations générales sur les équipements et activités proposés.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)

Terrain collectif à vocation multiple	Terrassement Terrain	55 264,00
	Éclairage	140 381,06
	Poteaux rugby	5 393,33
Pumptrack ou équivalent		80 000,00
Parcours de motricité - 6 ans		40 957,97
Parcours de motricité 6/12		43 481,45
Parcours sportif inclusif		9 233,00
Bâtiment	Réfection toiture	22 133,60
	Réfection menuiseries	11 752,92
	Plomberie	15 824,20
	Maçonnerie/Carrelage	11 079,95
	Peintures	4 057,33
Signalétique		375,12
Aménagements circulation douce et végétalisation		175 703,80
Etude et AMO SDEPA pour éclairage terrain		11 864,78
TOTAL DEPENSES		627 502,51

RECETTES

SUBVENTION SOLLICITEE		
CD64 AAP TDJ 2024	188250,75	30,00%
SUBVENTIONS ENVISAGEES		
Agence Nationale du Sport (Sous réserve des conditions de l'AAP 2023)	30000,00	4,78%
DETR/DSIL	156875,63	25,00%
AUTOFINANCEMENT		
Commune (fonds libres ou emprunt)	252376,13	40,22%
TOTAL RECETTES	627502,51	100,00%

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontacq, le 7 octobre 2022

Le Maire,

D. LARRAZABAL

